

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023
Délibération n°2

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard – PRAT Christelle – GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

OBJET : DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE FRACTION DE DOMAINE PUBLIC AU LIEUDIT « LE CLAUX »

Madame le maire expose au Conseil municipal que la commune a été sollicitée par les conjoints TAVERNIER, sollicitant la vente d'une partie du domaine public situé au droit de leur propriété, parcelle cadastrée A556 au lieu-dit le Claux.

Madame le Maire précise que la commission d'urbanisme a donné un avis favorable à cette transaction lors de sa réunion du 04 août 2022, moyennant un prix de vente de ce terrain à 100 €/m².

Madame le Maire informe le conseil municipal que ces accords ont donné lieu à l'élaboration d'un document d'arpentage par Monsieur Benoît DUCHATEL – géomètre-expert, qui définit la surface de cette fraction du domaine public à céder à 19 m².

Madame le Maire expose par ailleurs que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense le déclassement d'une voie de la tenue d'une enquête publique préalable, si celui-ci ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Madame le maire indique que la fraction du domaine public faisant l'objet de ladite vente n'est plus affectée à l'usage public et qu'en conséquence, son déclassement ne porte pas atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation.

Madame le maire propose donc au conseil municipal :

- De prononcer le déclassement d'une fraction de 19 m² détachée du domaine public communal située au droit de la propriété cadastrée A556 appartenant à Mesdames Alice et Perrine TAVERNIER, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Benoît DUCHATEL – géomètre expert, annexé à la présente délibération ;

- D'approuver la cession à Mesdames Alice et Perrine TAVERNIER de cette parcelle nouvellement cadastrée A1857 au prix de 100 euros/m², soit un montant total de 1 900 euros, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs, demandeurs de l'échange.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.112-8 et L.141-3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** le déclassement d'une fraction de 19 m² détachée du domaine public communal, telle qu'indiquée sur le projet de division foncière dressé par Monsieur Benoit DUCHATEL – géomètre expert, annexé à la présente ;
- **Approuve** la vente à Mesdames Alice et Perrine TAVERNIER de cette parcelle nouvellement cadastrée A1857 au prix de 100 euros/m², soit un montant de 1 900 euros ;
- **Dit** que cette cession résultant d'une demande des acquéreurs, les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais seront intégralement pris en charge par ces derniers ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique se rapportant à cette cession, à diligenter l'ensemble des démarches nécessaires à l'instruction et à la conclusion définitive de cette transaction et à signer tout autre acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc

